Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le

ID: 092-219200326-20240620-DEL240620\_26-DE

## Département des Hauts-de-Seine

# VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35

En exercice: 35
Présents: 26
Représentés: 9
Pour: 35
Contre: 0
Abstentions: 0

OBJET: Motion de la Majorité municipale contre les fermetures de classes envisagées au groupe scolaire de la Roue adressée à Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale & Madame Nadège BAPTISTA, Préfète déléguée à l'Egalité des chances

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents: VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Unagura rebisaguras.		
Mme REIGADA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. DELERIN	pouvoir à	M. RENAUX
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	роuvoir à	Mme BROBECKER
M. KATHOLA	pouvoir à	M. SOMMIER
	•	

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire :: M HOUCINI Mohamed est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la motion présentée par la Majorité municipale amendée,

Sur la proposition du Maire, Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID: 092-219200326-20240620-DEL240620\_26-DE

#### DECIDE

### Article 1: d'adopter la motion ci-après reproduite :

Le Conseil municipal de Fontenay aux Roses a appris en début d'année 2024 que l'Education nationale prévoyait 4 fermetures de classes au sein du groupe scolaire de la Roue pour la rentrée 2024. Une motion avait été votée à l'unanimité des membres de notre assemblée lors de sa séance de février 2024 afin de demander l'annulation de ces fermetures.

En amont du groupe de travail d'ajustement de carte scolaire, initialement prévu pour le mardi 18 juin, a été diffusé un document faisant état de la confirmation de 3 fermetures (2 classes en maternelle et 1 classe à l'école de la Roue B) et de l'annulation de la 4ème au sein du groupe scolaire (1 classe à la Roue A).

Si nous prenons acte du probable maintien d'une classe à la Roue A, le Conseil municipal alerte quant au risque de détérioration des conditions d'apprentissage des enfants scolarisés au groupe scolaire de la Roue.

Pour rappel, le quartier des Paradis, où vit la grande majorité des familles des élèves concernés, présente un revenu médian inférieur de moitié à celui de la ville (14 910€), un taux de famille monoparentale dépassant le double de celui relevé au niveau du Département (39% contre 19% au niveau du département). Aussi, leur assurer le taux d'encadrement le plus adapté possible est essentiel afin de leur donner toutes les chances de s'épanouir à l'école et de réussir. Or, les fermetures envisagées placeraient la moyenne du nombre d'élèves dans les écoles de la Roue parmi les plus élevées des écoles de Fontenay-aux-Roses.

Par ailleurs, par un décret du 28 décembre dernier, le quartier des Blagis intégrait la liste des quartiers prioritaires politique de la ville Engagement Quartiers 2030, dont le premier pilier est précisément la réussite éducative. Ces fermetures vont ainsi à l'encontre de notre objectif partagé de résolution concrète des difficultés que l'école rencontre dans sa mission d'éducation et d'enseignement.

Enfin, ce groupe scolaire s'inscrit dans le dispositif d'autorégulation DAR qui accueille des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de l'école inclusive.

La décision de l'Education nationale a été suspendue jusqu'au lundi 8 juillet 2024. Les échanges vont donc se poursuivre avec la Direction académique afin d'obtenir des maintiens de classe supplémentaires.

Pour ces raisons, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance le jeudi 20 juin 2024 :

demande à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'envisager toutes les solutions possibles afin de maintenir ouvert un nombre maximum de classes dans les écoles du groupe scolaire de la Roue ;

demande à Madame la Préfète déléguée à l'Egalité des chances d'appuyer cette demande auprès de l'Education nationale, dans une logique de poursuite des objectifs du dispositif *Engagement Quartiers 2030* en matière de réussite éducative ;

forme le vœu que soit assuré aux enfants des écoles de la Roue un environnement scolaire propice à leur apprentissage, leur épanouissement et à leur réussite ;

salue la mobilisation des familles, de la communauté éducative, des représentants des parents d'élèves et du Conseil de quartier des Blagis contre les fermetures envisagées et soutient l'action d'école morte organisée par les représentants des parents d'élèves.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID: 092-219200326-20240620-DEL240620\_26-DE

ONFORME

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : Д<sub>24</sub> JUIL. 2024

Publication/Affichage le : 0 4 JUIL.

Pour le Maire par délégation La Directrice Générale Adjointe des Services

> Rachel EGAL **DGA** - Population

thent VASTEL